

ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2024

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0250 du 4 avril 2024 relatif à l'autorisation à la SAS ROCQUIGNY d'intervenir avec une nacelle et de stationner un véhicule de chantier promenade Barthélémy de Jur.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0250 du 4 avril 2024 portant autorisation à la SAS ROCQUIGNY d'intervenir avec une nacelle et de stationner un véhicule de chantier promenade Barthélémy de Jur, du 10 au 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0250 du 4 avril 2024 sont annulées et remplacées comme suit :

La SAS ROCQUIGNY est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle et de stationner un véhicule de chantier promenade Barthélémy de Jur, du mercredi 10 avril 2024 à 8 heures au mardi 16 avril 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés promenade Barthélémy de Jur, du mercredi 10 avril 2024 à 8 heures au mardi 16 avril 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 5 jours.....	50,00 €
Stationnement véhicule de chantier : 60,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
TOTAL :	110,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CENT DIX EUROS	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
Chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 10 avril 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SAS ROQUIGNY

1 boulevard Jules Ferry
BP 160

02204 SOISSONS CEDEX

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle et de stationner un véhicule de chantier promenade Barthélémy de Jur, du mercredi 10 au mardi 16 avril 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **110,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0264

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

